

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

Règlement numéro 170-2021

Règlement #170-2021 modifiant le plan d'urbanisme #95-2012

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 104-2012 est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que ledit règlement est difficile d'application et ne répond pas aux objectifs souhaités par la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à l'égard de la protection du paysage et du patrimoine bâti;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a amorcé une réflexion afin d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui répondra davantage aux objectifs de la municipalité;

Considérant que le plan d'urbanisme #95-2012 fait mention de la nécessité d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour prévoir un développement résidentiel centré sur un parc récréoforestier pour le site résidentiel sud et pour assurer la qualité architecturale des constructions le long de la route 132;

Considérant que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut modifier ledit plan d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le **1^{er} juin 2021** par **M^{me} Amélie Guay**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 170-2021 et connu sous le nom « Règlement #170-2021 modifiant le plan d'urbanisme » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 26

L'article 26 est modifié par l'insertion, entre le 4e et le 5e alinéa, de l'alinéa suivant :

Un premier règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté par la Municipalité en 2012. Cependant, ledit règlement ne répondait pas aux objectifs souhaités par la Municipalité à l'égard de la protection du paysage et du patrimoine bâti. En raison des difficultés importantes quant à son application, le règlement a été abrogé en attendant l'adoption d'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) répondant davantage aux objectifs de la Municipalité.

ARTICLE 2**MODIFICATION DE L'ARTICLE 27**

L'article 27 est modifié par l'insertion, entre le 1er et le 2e alinéa, de l'alinéa suivant :

Un premier règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté par la Municipalité en 2012. Cependant, ledit règlement ne répondait pas aux objectifs souhaités par la Municipalité à l'égard de la protection du paysage et du patrimoine bâti. En raison des difficultés importantes quant à son application, le règlement a été abrogé en attendant l'adoption d'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) répondant davantage aux objectifs de la Municipalité.

ARTICLE 3**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Grimard
directrice générale et sec.-trésorière

Christian Baril,
maire

Avis de motion	2021-06-01
Présentation du projet	2021-06-01
Adoption	2021-07-XX
Avis de publication	2021-07-XX